

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

MU le règlement n°1457/2023 de la commission du 18 décembre 2023 relatif à l'application des articles 227 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis protégées jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2023/1772 de la commission du 2 juillet 2023.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2, et L322-3.

MU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique mise à l'occasion de la crise sanitaire COVID-19, adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux artisans entrepreneurs en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SUREC concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 10 Août 2020.

MU la délibération n°14 du 18 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises, sur son territoire, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SUREC concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2021.

MU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par MUSIC PASSION 87 le 24 février 2023.

MU l'avis simple de la commission mise en date du 25 septembre 2023.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer une refonte totale de son site internet.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT digitales relatives, cette dernière ne pouvant être supérieure à 10 000 €,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 24 633,33 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000 / 50 % = 5 000 €.

D E C I D E

D'attribuer à MUSIC PASSION 87 dont le siège est situé 20 avenue des Télédiffusions à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à remettre avec MUSIC PASSION 87 ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 21 OCT 2023

Le Président de Limoges Métropole,

 Christine Gaudin
Présidente

Publié le : 21 OCT 2023
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'Union européenne conformément

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - MUSIC PASSION 87

1 DOCUMENT - Publié le 20 Octobre 2023



DEC_ECO_24514_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_MUSIC_PASSION_87.pdf
(.pdf, 75,5 Ko)



TÉLÉCHARGER